

Secrétariat général
Direction de la coordination
des politiques interministérielles
Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement
Ref : DCPI-BICPE/JR

ARRÊTÉ D'ENQUÊTE PUBLIQUE

sur la demande présentée par la société Traitement et Valorisation des Déchets (TVD) en vue d'obtenir l'autorisation environnementale pour la régularisation administrative de son établissement situé sur la commune de FRESNES-SUR-ESCAUT

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-3 à L. 123-18, L. 181-10, L. 512-1, R. 123-3 à R. 123-27 et R. 181-36 à R. 181-38 ;

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale, notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n° 2021-699 modifié du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, M. Georges-François LECLERC ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2021 portant délégation de signature à Mme Astrid TOMBEUX, directrice de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande présentée le 15 janvier 2021, complétée le 12 novembre 2021, par la société Traitement et Valorisation des Déchets (TVD), dont le siège social est situé 274 rue Jean Jaurès – 59970 FRESNES-SUR-ESCAUT, pour la régularisation administrative de son établissement situé à la même adresse ;

Vu le dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale des Hauts-de-France du 23 mars 2021 ;

Vu les avis des services consultés ;

Vu le rapport du 3 décembre 2021 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'autorisation d'exploiter susvisé ;

Vu la décision du 28 décembre 2021 du président du tribunal administratif de Lille désignant, en qualité de commissaire-enquêteur, Monsieur Hervé MAILLARD, retraité, directeur des services du syndicat intercommunal pour les transports urbains de la région (SITURV) de VALENCIENNES ;

Considérant que les conditions pour la tenue d'une enquête publique sont réunies ;

Après concertation avec le commissaire-enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

CHAPITRE 1 – OBJET DE L'ENQUETE

La demande présentée par la société Traitement et Valorisation des Déchets (TVD), dont le siège social est situé – 274 rue Jean Jaurès – 59970 FRESNES-SUR-L'ESCAUT, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale pour la régularisation administrative de son établissement situé à la même adresse, comprenant les activités principales suivantes :

Au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

– les activités principales suivantes soumises à autorisation :

2791-1 – Installation de traitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795 et 2971, la quantité de déchets traités étant :

1. Supérieure ou égale à 10 t/j

– les activités principales suivantes soumises à enregistrement :

2714-1 – Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719, le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant :

1. Supérieur ou égal à 1 000 m³

2716-1 – Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719, le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant :

1. Supérieur ou égal à 1 000 m³

2794-1 – Installation de broyage de déchets végétaux non dangereux. La quantité de déchets traités étant :

1. Supérieure ou égale à 30 t/j

– les activités principales suivantes soumises à déclaration :

1532-2-b – Stockage de bois ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et mentionnés à la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531.

2. Autres installations que celles susceptibles de dégager des poussières inflammables avec un volume supérieur à 50 000 m³, à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510, le volume susceptible d'être présent étant :

b) Supérieur à 1 000 m³ mais inférieur ou égal à 20 000 m³

2515-1-b – Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation, la puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation, étant :

b) Supérieure à 40 kW, mais inférieure à ou égale à 200 kW

2710-1-b – Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719.

1. Collecte de déchets dangereux. La quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant :

b) Supérieure ou égale à 1 t mais inférieure à 7 t

2713-2 – Installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, la surface étant :

2. Supérieure ou égale à 100 m² et inférieure à 1 000 m²

est soumise à l'enquête publique, pendant trente-deux jours consécutifs, soit du 8 février au 11 mars 2022 inclus, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

CHAPITRE 2 – MESURES DE PUBLICITÉ

Article 2.1 – Accès au dossier

Un exemplaire du dossier contenant l'étude d'impact et l'étude de dangers, une note de présentation non technique ainsi que l'avis tacite de l'autorité environnementale, sera déposé pendant toute la durée de l'enquête, **soit trente-deux jours consécutifs du 8 février au 11 mars 2022 inclus**, en mairie de FRESNES-SUR-ESCAUT, place Vaillant Couturier, siège de l'enquête et lieu de consultation où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de cette mairie, sous réserve du respect des règles sanitaires liées à la COVID-19 en vigueur.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2022> et un registre dématérialisé mis en place sur le site internet : <https://participation.proxiterritoires.fr/instruction-tvd>

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord – 12 rue Jean Sans Peur – 59039 LILLE, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h30 sur rendez-vous uniquement.

Enfin, des informations complémentaires relatives au projet peuvent être obtenues auprès de Madame Noémie PRUVOST, ingénieure environnement du Groupe Astradec Environnement, dont la société Traitement et Valorisation des Déchets (TVD) est une filiale – Tél. : 07.48.10.25.81 – Courriel : pruvost@astradec.com

Article 2.2 – Avis au public

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairies, par les soins des maires, dans les communes de FRESNES-SUR-ESCAUT (commune d'implantation), ODOMEZ, ESCAUTPONT, RAISMES et BRUAY-SUR-L'ESCAUT, dont une partie du territoire est située à moins de 2 km des limites de l'exploitation envisagée.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées. Ce certificat d'affichage devra être envoyé par les maires à la préfecture – Bureau des ICPE – 12 rue Jean Sans Peur – CS 20 003 – 59 039 LILLE CEDEX, qui en transmettra une copie au commissaire enquêteur.

En outre, l'avis, conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021, sera affiché, visible et lisible de la voie publique, sur des panneaux par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Par ailleurs, l'enquête sera annoncée quinze jours au moins avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans les journaux « LA VOIX DU NORD » et « NORD ECLAIR », ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2022>

CHAPITRE 3 – DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Article 3.1 – Monsieur Hervé MAILLARD, retraité, directeur des services du syndicat intercommunal pour les transports urbains de la région (SITURV) de VALENCIENNES, en sa qualité de commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de FRESNES-SUR-ESCAUT, au lieu de consultation du dossier, lors des permanences ci-après :

Mardi 8 février 2022 de 8h30 à 12h30
Samedi 5 mars 2022 de 8h30 à 11h30
Vendredi 11 mars 2022 de 13h30 à 17h30

La gestion quotidienne des actes relatifs à l'enquête (consultation dossier, gestion du registre, réception documents, communication des dépositions au commissaire-enquêteur...), ainsi que la mise en œuvre des mesures barrières et de distanciation seront assurées par la mairie de FRESNES-SUR-ESCAUT.

Article 3.2 – Les observations et propositions écrites seront consignées dans le registre ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur en mairie de FRESNES-SUR-ESCAUT ou lors de ses permanences au lieu dédié. Des observations et propositions peuvent également être transmises :

- par voie électronique sur le registre dédié à cette enquête : <https://participation.proxiterritoires.fr/instruction-tvd> ;
- exceptionnellement de façon orale au commissaire-enquêteur pendant ses permanences ;
- par voie postale, jusqu'à la date de clôture, en mairie de FRESNES-SUR-ESCAUT (59970), place Vaillant Couturier, à l'attention de Monsieur Hervé MAILLARD, commissaire-enquêteur « Traitement et Valorisation des Déchets (TVD) ».

En cas de dysfonctionnement du registre dématérialisé une adresse courriel de secours est mise à disposition du public : instruction-tvd@mail.proxiterritoires.fr

Le public sera averti que toutes les observations et propositions seront reportées donc accessibles sur internet.

Le commissaire-enquêteur peut décider de la prolongation de l'enquête, qui doit alors être notifiée au préfet au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête et portée à la connaissance du public au plus tard à la date initiale de fin d'enquête.

CHAPITRE 4 – CLOTURE DE L'ENQUETE

Après clôture de l'enquête le vendredi 11 mars 2022 à 17h30 (y compris pour le registre dématérialisé ainsi que l'adresse mail associée), le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans le procès verbal, en l'invitant à produire dans un délai maximum de 15 jours, ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur enverra au sous-préfet de VALENCIENNES le dossier de l'enquête comprenant le registre accompagné des observations du public ainsi que son rapport et ses conclusions motivées. Ce délai pourra être reporté sur la demande argumentée du commissaire-enquêteur et après avis de l'exploitant. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif et au préfet (en version numérique signé).

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2022>, à la préfecture du Nord ainsi que dans la mairie de FRESNES-SUR-ESCAUT, lieu de l'enquête publique pendant une durée d'un an.

À l'issue de cette phase d'enquête, le préfet du Nord prendra une décision d'autorisation environnementale ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les conseils municipaux de FRESNES-SUR-ESCAUT, ODOMEZ, ESCAUTPONT, RAISMES et BRUAY-SUR-L'ESCAUT, pourront formuler leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête.

Ces avis ne pourront toutefois être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

CHAPITRE 5 – NOTIFICATIONS

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le sous-préfet de VALENCIENNES sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maires de FRESNES-SUR-ESCAUT, ODOMEZ, ESCAUTPONT, RAISMES et BRUAY-SUR-L'ESCAUT ;
- commissaire-enquêteur ;
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Lille, le **13 JAN. 2022**

Pour le préfet et par délégation
La directrice



Astrid TOMBEUX